

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Compte rendu de la précédente réunion : adopté.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne VIROT.

APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE CÔTE D'OR.

L'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'élaboration par le Préfet d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi prévoit également que ce projet de schéma soit adressé pour avis aux conseils municipaux des communes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' « il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN PARTICULIER.

Après réflexion et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande d'un particulier ni pour un échange, ni pour la vente du terrain communal concerné.

RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2014.

Monsieur le Maire présente les 2 rapports. Documents consultables au secrétariat de la Mairie.

DECISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Décide de procéder à des modifications de comptes de la manière suivante pour le budget primitif 2015:

Investissement :

Dépenses cpte 2111 : - 15 000,00 €

Recettes cpte 021 : - 15 000,00 €

Fonctionnement :

Dépenses cpte 023 : - 15 000,00 €

Dépenses cpte 6218 : + 15 000 ,00 €

QUESTIONS DIVERSES.

- ⇒ Compte rendu de la réunion des 4 communes constituant le futur SIVOS qui s'est déroulée le 17 novembre dernier. Un projet de construction d'une école élémentaire a été présenté au cours de cette réunion. Le dossier est consultable au secrétariat de la Mairie.
- ⇒ Prix du stère de bois appliqué aux ventes par contrats ONF : 12 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ⇒ L'Association 1,2,3...4 écoles organise :
 - Fête de Noël des écoles du RPI : 18 décembre 2015 à Saint-Seine-en-Bâche.
 - Carnaval : 12 mars 2016.
 - Kermesse : 17 ou 24 juin 2016.
- ⇒ Compte rendu de la réunion de la Commission du CPI du 7 novembre dernier. Nécessité d'atteindre les objectifs fixés pour le maintien du CPI.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.